



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240816-240875-CC



DEC 24/08/75

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Acquisition d'un Panneau d'Informations - Commune de l'Île d'Yeu »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de changer le panneau d'informations devenu obsolète techniquement, sur la commune de l'Île d'Yeu,

Considérant les offres suivantes ont été reçues :

- CHARVET,
- PRISMATRONIC,
- ACE,
- AZIMUT

Considérant l'analyse des offres et la négociation menée, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **PRISMATRONIC** pour un montant de de **21 097.00 HT**, montant de base, ainsi que pour les options ci-dessous :
 - Maintenance sur 5 ans (2 ans offerts) pour 7 524.00 € HT
 - Extension de garantie pour 7 années (garantie 2 ans + 3 ans offerts) puis 1622 € HT/an pour 2 ans y compris hébergement et carte SIM, soit 3 244 € HT pour 2 ans supplémentaires,
 - Repérage avant travaux pour 1 028 € HT.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** L'offre comme indiqué ci-dessus. Cette opération sera imputée sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 256 Matériels »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/08/2024

La Maire,
Carole CHARUAU

